

« d'où il a été envoyé à Moscou pour y conduire la manu-
« facture des étoffes de soye ; mais cette occupation ne luy
« convenant point, il a demandé son congé et son passe-
« port luy fut accordé le 30 décembre 1719. Il a sollicité le
« paiement des appointements qui luy sont dus à raison
« de 1,200 roubles par an, mais il n'a pu l'obtenir ; cepen-
« dant il a reçu ordre d'un des magistrats de Pétersbourg
« de ne point partir, de donner caution de sa personne ou
« de rendre son passe-port, sinon qu'il serait mis en pri-
« son. Cette violence l'a obligé d'avoir recours à la protec-
« tion du s^r De Lavie, consul de la nation, et de se reffu-
« gier chez luy et de déposer dans la chancellerie du
« Consulat le passe-port qui luy a esté accordé, parce
« qu'il luy sert de congé et annule son contrat, mais il se
« voit dans l'impossibilité de retourner en France à moins
« que S. M. ne fasse connaître ses intentions au czar,
« parce que le baron Schaffiroff prétend de gré ou de force
« le faire servir dans la manufacture dont il est un des
« principaux intéressez et comme il (le s^r de Burnonville)
« a des affaires de famille qui l'obligent à retourner en
« France, il supplie le Conseil d'ordonner au s^r Lavie
« de solliciter fortement le payement de ce qui luy est
« deu et la permission de se retirer, et de faire sçavoir les
« intentions de S. M. à M. le baron de Schilmille, envoyé
« de S. M. Czarienne affin qu'il en informe le prince son
« maître (1). »

De Burnonville quitta, je crois, la Russie, car, l'année

(1) Il fut répondu au s^r Lavie qu'il ne devait point se mêler de cette affaire. (Archives du Ministère de la Marine, B. 2, vol. 48, 12 décembre 1720).